



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 072/2026

Objet : Révision des extincteurs de plus de 10 ans

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2026/028 du 20/3/2026 du Conseil municipal portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de réviser les extincteurs tous les 10 ans,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de l'entreprise Desautel en date du 17 juillet 2026 d'un montant de 2 669,73 € H.T soit 3 203.68 € T.T.C

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise Desautel d'un montant de 2 669,73 € H.T soit 3 203.68 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 22/7/2026

« Pour le Maire empêché »,

La Première Adjointe,


Angélique CONTAMIN



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.